

# Domaine public

## 1970

## Renforcer l'exécutif certes : mais n'oublions pas de renforcer la démocratie

Il y a une image de la vie politique suisse que les journalistes parlementaires notamment, développent avec toujours plus d'insistance : le Conseil fédéral serait progressiste, plus à gauche que le Parlement. En effet, au cours de la législature qui s'achève, les Chambres ont refusé systématiquement au gouvernement des moyens d'action en matière conjoncturelle : rôle plus important attribué à la Banque nationale (instrumentarium), dépôt à l'exportation. Le peuple lui, est encore plus conservateur : la crainte d'un référendum pèse lourdement, dans le sens de l'immobilisme, sur les décisions lors de l'élaboration des lois. En politique étrangère il est évident que le gouvernement est en avance sur la population; dans la conclusion de son rapport sur l'ONU, publié en 1969, le Conseil fédéral laisse entendre clairement que, s'il s'abstient de recommander actuellement l'adhésion, c'est en raison de l'opinion publique. D'autre part si les négociations avec le Marché commun vont bon train, c'est parce que notre exécutif a les mains libres dans ce domaine.

### Un conservatisme dynamique

Cette description reste à la surface des choses. Plutôt que d'expliquer le fonctionnement de la démocratie helvétique, elle crée des contradictions. En effet, il faudrait expliquer comment un Parlement « serre-freins », comme on aime à le nommer, peut élire un gouvernement plus à gauche que lui. Progressisme, axe droite-gauche ne rendent pas compte de la réalité. En fait le pouvoir étatique en Suisse est faible si on le compare à celui des démocraties occidentales. Mais l'évolution de l'économie mondiale, les restructurations et les crises qui en résultent, font que notre pays doit maintenant rattraper un retard sur le plan institutionnel. Obéir à cette logique capitaliste du développement industriel, est-ce du progressisme ? Le Conseil fédéral est-il de gauche ? Non évidemment. Comblé le retard ce n'est pas remettre en question la distribution du pouvoir économique, le statut de la propriété. Le Conseil fédéral fait preuve de conservatisme dynamique lorsqu'il propose des adaptations nécessitées par l'évolution économique. Il n'a que quelques longueurs d'avance sur le parlement qui, représentants des groupes dominants aux intérêts immédiats divergents, ne sait faire preuve d'auto-discipline que dans des situations d'urgence ou de crise : il vote alors sans regimber arrêtés d'urgence et projet d'article constitutionnel, comme à la fin de cette législature.

Dynamisme, parce que mieux que le parlement, le gouvernement s'essaie à prévoir l'événement. Conservatisme ? C'est M. Celio lui-même qui le définit dans le supplément du journal « Le Monde » (26-27 sept. 1971) consacré à la Suisse, sous le titre significatif « Le renforcement du pouvoir fédéral conditionne la survie du régime libéral » : « ... à la différence d'une époque révolue où la liberté du commerce et de l'industrie était précisément fonction d'une non-intervention de l'Etat, la survie d'un régime libéral d'économie de marché n'est actuellement possible que par l'introduction de certaines restrictions et de certaines mesures préventives. » On ne saurait être plus clair.

### Le peuple souverain ?

Reste le peuple. Il est de bon ton également de souligner son conservatisme. A l'appui de ce jugement on cite le fait que, durant les quarante dernières années, une seule initiative a été acceptée. Il faudrait tout d'abord rappeler qu'en 1955 une initiative

« pour la protection des locataires et des consommateurs » fut acceptée par le peuple avec une majorité de 11 000 voix, mais repoussée par les cantons. Plus près de nous, l'initiative pour le droit au logement, refusée par le gouvernement et le parlement, a été rejetée par 15 000 voix seulement sur 700 000 suffrages exprimés. Pourtant l'initiative du MPF n'était pas conservatrice... Il faut ensuite se poser la question de savoir si la démocratie directe permet effectivement l'expression la plus adéquate de la souveraineté populaire. On a déjà souligné qu'elle est devenue au fil des décennies un instrument au service des groupes de pression les plus puissants, puisqu'il est fréquent que les frais d'une campagne référendaire dépassent le million de francs.

Mais il y a plus. Les grands débats idéologiques ont eu lieu au XIX<sup>e</sup> siècle. Le dernier au XX<sup>e</sup> siècle a peut-être été le combat pour l'AVS. Les luttes aujourd'hui se circonscrivent aux moyens à utiliser pour parvenir à certains buts. Ce qui ne signifie pas que l'idéologie en soit absente; elle est moins apparente. La politique des moyens n'arrive pas à se débarrasser de considérations techniques qui rebutent le citoyen. Restent alors les slogans. Les plus démagogiques, les plus conservateurs triomphent souvent.

Le conservatisme d'un groupement humain d'une certaine dimension est une loi sociologique bien connue. Mais il ne s'agit pas là du même conservatisme que celui qu'on attribue au parlement. Chez l'un c'est l'expression propre à une masse informe; chez l'autre c'est l'expression consciente d'intérêts précis. Ce qui frappe en effet dans l'exercice de la démocratie directe, c'est l'ambiguïté qui caractérise la volonté populaire. Dans l'expression d'un oui ou d'un non on peut déceler toute une série de motivations qui ont peu ou rien à faire avec l'objet en litige. Ainsi pour l'initiative Schwarzenbach : après la stupeur passée, il a bien fallu trouver d'autres explications que celle du racisme pour en comprendre le résultat. Et la grogne populaire n'avait que peu de rapport, objectivement, avec le nombre de travailleurs étrangers. De même en 1966 lors de la fameuse votation sur le contrôle des loyers, si claire dans sa formulation, le Conseil fédéral avait songé à faire effectuer un sondage d'opinion après la votation pour savoir ce que désirait réellement le peuple.

### Un renforcement de la démocratie

Dans ces conditions un renforcement de l'exécutif n'est pas une option progressiste. Nous avons toujours soutenu qu'une extension des compétences du Conseil fédéral était nécessaire; nous sommes partisans d'un parlement professionnel (cf. DP 158). Mais nous ne suivons pas ceux qui, dans un même mouvement, voient une simplification, une rationalisation de notre système politique, dans l'affaiblissement progressif de la démocratie directe. Nous avons dit les insuffisances de ce monument helvétique. Ce n'est pas améliorer la démocratie que d'abattre purement et simplement le monument. Si la démocratie directe favorise l'ambiguïté, si elle est devenue un écran au service du conservatisme, c'est le rôle de la gauche d'imaginer d'autres formes, d'autres canaux qui permettent aux citoyens de contrôler efficacement des pouvoirs exécutif et législatif plus forts. Il s'agit de démocratiser la société helvétique à tous les niveaux et dans tous les domaines. Et pour commencer nous pouvons essayer de donner un contenu dynamique à l'initiative des syndicats sur la participation.

Bi-mensuel romand

N° 160 27 octobre 1971 Huitième année

Rédacteur responsable : Pierre-Antoine Goy

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

1000 Lausanne 9, Case 142

Chèque postal 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Laurent Bridel

Bernard Crettaz

Jean-Claude Crevoisier

Jean-Daniel Delley

Jean-Claude Favez

Jean-Pierre Ghelfi

Martin Schwartz

Le N° 161 sortira de presse le 12 novembre 1971

# Quelle Suisse aménager? un exemple: les régions de montagne

## Conceptions directrices et principes de portée matérielle

A côté du statut du sol, le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LFAT) touche un autre aspect essentiel de la vie nationale : selon quels critères politiques va-t-on orienter le développement économique et social des diverses régions du pays ? « Sur la base de ces analyses, précise l'article 23 LFAT, la Confédération établit par la voie de la législation des principes de portée matérielle pour l'aménagement du territoire. Les principes de portée matérielle de la Confédération constituent, avec les plans directeurs des cantons, les bases du statut de l'aménagement du territoire ». Quelles sont ces analyses et quels sont ces principes, qui, avec le droit foncier, les plans directeurs, et l'office fédéral de l'aménagement du territoire formeront les piliers de la politique nationale d'aménagement ?

Les premières ont connu une certaine publicité, ne serait-ce déjà que par les réactions fribourgeoises commentées dans DP 153. Il s'agit des conceptions directrices élaborées, avec la collaboration de l'Institut pour l'aménagement national, régional et local (ORL) de l'EPFZ, par une série d'experts. Ces documents, dont les résumés ont été publiés à la fin de l'année passée, cherchent à décrire l'évolution de tous les secteurs de la vie collective et leur impact sur l'aménagement du territoire (économie, société globale, éducation, habitation, agriculture, industrie, tourisme et loisirs, circulation, économie des eaux, défense nationale, etc.).

Ce travail de prospective se situe à mi-chemin entre l'analyse scientifique et la préparation à des options démocratiques, ce qui vaut à ses auteurs des critiques venant de toutes parts. Il ressort d'une lecture de ce document l'existence d'antagonismes entre divers secteurs d'activité ou divers besoins collectifs essentiels et la nécessité d'un arbitrage politique. En dépit de ses imperfections, cet essai demeure valable, car il permet à l'opinion publique de prendre connaissance des problèmes d'avenir qui, jusqu'ici, restaient l'apanage des spécialistes.

Les principes de portée matérielle ne figurent dans la LFAT que sous forme d'allusion. C'est dans le rapport du Groupe de travail de la Confédération pour l'aménagement du territoire (« ROCH ») qui, en décembre 1970, a été rendu public en même temps que le projet de loi, qu'il faut chercher des exemples de ces principes ou, du moins, des énoncés similaires :

« 2. Dans toutes les parties du pays, on établira les conditions d'une structure économique concurrentielle et, en principe, diversifiée.

4. Les zones industrielles seront concentrées dans des pôles régionaux; ceux-ci seront répartis dans tout le pays...

7. Les territoires en dépression... seront l'objet de promotion et d'encouragement par des mesures appropriées de développement régional conformes aux intérêts généraux du pays...

10. La conception spatiale des espaces habités respectera la mesure humaine, tant sous l'aspect de l'hygiène et de l'esthétique que sous l'aspect social et économique. »

On le voit, nombre de ces déclarations recouvrent des notions peu connues ou peu précises, parfois même ambiguës (structure économique concurrentielle, mesure humaine) et, ce qui est plus grave encore, des présupposés qui mériteraient un examen approfondi.

Sous le couvert d'une loi consacrée à l'aménagement du territoire, nous risquons de voir s'ancrer dans la législation des décisions qui sont d'ordre plus général et dont une formulation juridique ne renforcera guère la portée. Il s'agit en fait d'une véritable planification économique et sociale que l'on drape de termes nouveaux et moins « rouges », du genre de conceptions directrices, de concept global ou d'aménagement du milieu de vie. En fait, peu importent les termes dans la mesure où une large discussion peut s'ouvrir dans le public, mais encore faudrait-il disposer d'analyses prospectives plus fouillées, plus concrètes et plus imaginatives.

## L'avenir des régions de montagne

Attachons-nous, dans cette perspective, à l'examen d'un rapport que le délégué du Conseil fédéral aux questions conjoncturelles a confié à H. Flückiger<sup>1</sup>, à la suite de deux motions déposées en 1966 par les conseillers Brosi et Danioth et qui a été publié il y a quelques mois.

Ce texte contient un certain nombre de remarques très fondées et propose, dans certains domaines, des réformes utiles. Le plus clair de l'analyse a porté sur les données démographiques, sur le revenu des habitants, sur l'économie agricole, l'essor des entreprises touristiques et sur les mesures cantonales et fédérales d'aide à la population montagnarde.

L'auteur souligne la difficulté de fournir partout des possibilités de travail en usine, ainsi que des services commerciaux adéquats, du fait de la dispersion des habitants et des obstacles dus au relief. Il rappelle que la population montagnarde est vieillie, que les jeunes gens ont de la peine à trouver une épouse et que, par rapport au reste du pays, les collectivités publiques consacrent une plus faible part de leur budget aux tâches sociales, d'éducation et de santé publique.

En matière économique, il est justement souligné le fait que, par suite de pointes de travail saisonnières très marquées, on recourt fréquemment à la collaboration des saisonniers étrangers, tant dans le bâtiment que dans le tourisme (en 1965, deux tiers des travailleurs étrangers étaient des saisonniers dans les cantons des Grisons, Uri et Valais contre un quart dans l'ensemble du pays). En revanche, on ne trouve pas de solution ou de proposition relative au problème très complexe de l'occupation des indigènes à la fois dans l'agriculture et dans le tourisme. On a longtemps prétendu que le cumul de deux professions était défavorable à la qualité de la production ou des services rendus, par absence totale de formation professionnelle. Il nous apparaît que si l'on veut conserver l'agriculture en montagne partout où le tourisme fleurit, en particulier afin de tenir le paysage en état, on ne pourra éviter de recourir toujours plus à cette formule mixte, en prenant toutefois garde que ses inconvénients ne retombent pas, comme c'est aujourd'hui trop souvent le cas, sur l'épousé. La formation professionnelle et le marché du travail devront donc s'adapter aux besoins humains particuliers à la montagne.

Parmi les solutions envisagées, H. Flückiger plaide pour des exploitations agricoles bien regroupées et modernisées, mais s'est-il seulement demandé ce que veut dire une exploitation agricole regroupée dans des vallées où l'exposition et la pente déterminent de grandes variétés de conditions ? Cela sous-entend le partage de chaque qualité de terroir entre les divers exploitants qui cultiveront donc plus de parcelles qu'en plaine. Nous applaudissons à l'idée de verser des indemnités de départ aux agriculteurs âgés en échange de la mise à disposition de leurs terrains pour leurs voisins, mais on croit rêver en lisant les conseils malthusiens où il est déconseillé d'augmenter les allocations familiales, de peur de voir proliférer les familles nombreuses. Quant à l'idée d'attirer en montagne les paysans de plaine qui auraient vu leur domaine absorbé par la ville ou les grands ouvrages de génie civil, elle apparaît bien peu réaliste, même si des cas isolés peuvent se rencontrer. Il manque surtout l'examen approfondi des diverses variantes d'évolution de

l'agriculture de montagne, dont l'une des plus vraisemblables dans notre système économique néolibéral est l'abandon total. Il existe un grand nombre de lieux qui étaient pâturés ou fauchés en 1965 et qui ne le sont plus. Les statistiques des entreprises agricoles ne disent pas la part d'entre elles qui sont surendettées ou sans successeur. Les terres en friche, les hautes herbes qui envahissent un pré abandonné peuvent être un danger (en favorisant les avalanches ou les incendies), elles sont toujours un sacrilège. La disparition d'une commune, faute d'habitants en est un autre. Mais ne vaut-il pas mieux aborder ces questions de front plutôt que d'avancer des remèdes lénifiants ?

En matière d'industrialisation, le rapport recommande de concentrer cette branche économique dans les seules localités où l'on trouverait de la main-d'œuvre pour plusieurs entreprises, afin d'éviter la domination d'une seule d'entre elles. D'une part, cela restera un vœu pie, quand on pense au Valais ou aux Grisons où cette situation de mono-industrie est justement la règle générale et, d'autre part, cela restreint à une dizaine les localités alpines capables de répondre à ces conditions. Or, au départ, le postulat de l'ensemble de l'analyse était justement d'éviter la dépopulation des régions montagnardes. Est-il correct de partir de cette idée, alors qu'un jugement réaliste nous oblige à envisager, parmi les divers avenir possibles, une forte concentration dans quelques villes de moyenne importance du Jura et des Alpes ?

Et tout d'abord que faut-il entendre par les régions de montagne ? Un territoire au-dessus d'une certaine altitude, pâtissant de certains handicaps climatiques et de relief, comme les zones de montagne fixées par la Division de l'agriculture ou, comme dans le rapport étudié ici, des cantons pris dans leur ensemble ? Dans ce second sens, les régions de montagne comportent des portions riches et productives (par exemple la vallée du Rhône en Valais ou la vallée inférieure du Rhin dans les Grisons) à côté de districts ou de communes moribondes. A ce titre, ces cantons ne sont pas pauvres dans leur ensemble, mais les écarts économiques en leur sein peuvent être considérables.

Le texte de Flückiger parle de planification, de choix de régions — ici dans un sens plus restrictif — à favoriser, puisqu'on ne peut donner à tous et partout à la fois. Dans cette optique, on mettrait d'un côté ceux qui recevraient et de l'autre ceux qui dépériraient. Malheureusement, on cherche en vain une procédure d'arbitrage; il est certes fait allusion à la nomination d'un délégué du Conseil fédéral pour les régions de montagne et à la participation des intéressés. Mais ne devrait-on pas tout d'abord concevoir la petite région, en montagne, comme un ensemble très varié et hétérogène, groupant des points forts (fond de vallée ou station de tourisme confirmée) et des aires plus deshéritées économiquement, ce qui signifierait que la solidarité régionale deviendrait une nécessité ? De plus, les instruments de la planification n'existent pas et ce n'est pas en ouvrant une banque suisse d'investissements qu'on les forgera. L'argent est là, mais il ne profite pas au plus grand nombre; il s'agit avant tout de l'engager dans des actions d'intérêt général.

Tout le mécanisme du développement touristique doit être démystifié et réorienté. Aujourd'hui, l'argent sert à acheter le terrain et à construire, mais on n'édifie pas une économie prospère sur de juteux profits immobiliers ni sur l'hypertrophie du secteur du bâtiment. Quand le bâtiment va, tout ne va pas forcément bien. Les communes s'endettent à poser des conduites, à racheter l'eau aux sociétés électriques, à construire des routes, à déblayer la neige en hiver; des paysages se détériorent sous les coups des spéculateurs, les nappes d'eau se polluent, les entreprises de remontée mécanique végètent, faute d'une clientèle stable; les occupants de résidences secondaires s'imaginent avoir fait un bon placement et vont passer leurs vacances aux Canaries. Les rares réalisations-modèles de la Caisse suisse de voyages ou d'associations similaires demeurent des exceptions qui confirment la règle.

Enfin on peut reprocher à la publication du Délégué aux questions conjoncturelles d'avoir été le fait d'un économiste, alors qu'un travail en équipe s'imposait. La montagne est une réalité complexe, tant du point de vue humain que physique et il convenait de la voir dans sa totalité. Les travaux sociologiques, mentionnés ici ou là, n'ont pas assez été pris au sérieux. Aujourd'hui, le montagnard se hausse enfin, et pas partout, au niveau économique de ses concitoyens du moyen-pays. C'est cela qu'il veut conserver et non pas tant ses gentianes, ses glaciers sublimes ou son raccard branlant. Si l'on ne peut pas le convaincre que cette option est à courte vue, les plus beaux rapports fédéraux resteront lettre morte. Il apparaît aberrant qu'une conception générale du développement en montagne ne fasse pas une allusion aux zones à protéger, aux parcs naturels, à l'avenir de la faune, de la flore, aux réserves en eau et en gravier, bref à l'environnement. Oui, en Suisse, tout est vraiment à vendre ou à subventionner !

*' Gesamtwirtschaftliches Entwicklungskonzept für das Berggebiet.*

## Dédié aux évêques suisses

Tiré du document de travail des évêques péruviens pour le synode : « Il convient que le synode dénonce la pseudo-neutralité des pays qui, à travers leurs systèmes bancaires, favorisent la fuite, l'accumulation et la protection des capitaux en réalisant une politique qui appauvrit des pays comme le nôtre. De même, nous proposons que les Eglises nationales des nations puissantes censurent la vente d'armement aux pays du tiers-monde et dénoncent l'armement nucléaire. »

## Politique de la jeunesse: utopie et réalité

Depuis quelques années, on parle de plus en plus, dans divers milieux, de « politique de la jeunesse ». Les événements de mai 68, en donnant une brutale actualité aux problèmes de la jeunesse, ont posé de façon urgente la nécessité d'une politique dans ce domaine. Il s'agit à la fois d'une mode et d'une revendication réelle : quelle en est la signification ?

### Un terme ambigu

Il faut tout d'abord remarquer que si l'on parle fréquemment de politique de la jeunesse, le terme reste ambigu. Il a désigné tout d'abord l'ensemble des activités extrascolaires et surtout le secteur des loisirs propre aux jeunes. C'est dans ce sens restrictif que le terme a fait son apparition et qu'il est utilisé le plus souvent. Puis, l'on a pris en considération l'ensemble des problèmes de la jeunesse depuis les problèmes de travail jusqu'aux problèmes de loisirs. Ce sens fort prévaut dans les milieux « engagés ».

L'ambiguïté se retrouve aussi ailleurs. Pour certains, établir une politique de la jeunesse c'est planifier les activités de jeunesse et donner des moyens aux jeunes, sans plus. Pour d'autres, c'est une réelle intervention du pouvoir politique qui est en jeu, intervention qui devrait conduire à une prise en charge par l'Etat de la solution de ces problèmes. Qu'en est-il en Suisse, au niveau des faits ?

### Une vieille histoire

Les pouvoirs publics n'ont pas attendu ces dernières années pour intervenir dans les questions de jeunesse. La première intervention s'est traduite par une législation de protection dans certains secteurs comme la famille, le mariage, la santé. L'enseignement et le service militaire ont de même été l'objet d'une prise en charge du pouvoir politique.

A l'action des cantons s'ajoute une action de plus en plus grande de la Confédération. Dans le domaine de l'enseignement, la Conférence des chefs de l'instruction publique prend une importance grandissante en accélérant le processus de la coordination scolaire. Le système des bourses et allocations des études se développe.

Quant à la formation professionnelle, c'est en 1908 déjà qu'est introduit un article constitutionnel donnant à la Confédération « le droit de légiférer sur la formation professionnelle dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service de maison ». En 1933, une première loi sur la formation professionnelle entre en vigueur, qui est renforcée par une loi de 1965 donnant de fortes prérogatives à la Confédération.

Un autre type d'intervention des pouvoirs publics concerne le secteur des loisirs et des sports. La Confédération a créé Macolin en 1944 qui a retrouvé un second souffle avec le projet « Jeunesse et sports ». Ce projet, maintenant accepté, prévoit une intégration des garçons et des filles (14 à 20 ans) dans un seul mouvement, ainsi que l'extension du programme à des sports très variés. La population suisse a fait un accueil favorable à ce projet, alors que dans certains milieux de l'extrême gauche on mettait en évidence une volonté du pouvoir politique d'« encadrer » la jeunesse.

Les cantons et les communes aident aussi les groupes et mouvements de jeunes dans le domaine des sports et des loisirs. De plus, certains cantons tels que Berne, Genève, Zurich, Nidwald ont institué des « Services » ou « Offices de la Jeunesse ».

Le bilan de cette première étape de la politique de la jeunesse peut se résumer de la manière suivante : interventions de plus en plus fréquentes ; politique de protection, souvent de style paternaliste ; dispersion des efforts entrepris.

### Rebondissements récents

La politique de la jeunesse a connu un nouveau départ en Suisse à partir de 1965 et cela par l'initiative de deux organismes : le Cartel Suisse des Organisations de Jeunesse (CSAJ) et la Section Jeunesse de la Commission nationale Suisse pour l'Unesco.

Le CSAJ est une association des mouvements de jeunesse. « Le CSAJ est politiquement et confessionnellement neutre. Il a pour but d'encourager tous les efforts des jeunes et des associations de jeunesse. Il favorise la collaboration entre les groupements de jeunes et les représente en Suisse et à l'étranger. Il respecte l'indépendance de ses membres dans leur travail et leur organisation propre et ne se charge que des tâches d'intérêt général qui ne sont pas du ressort des membres actifs eux-mêmes. » (Statut art. 1 et 2) Le CSAJ a son secrétariat au siège de Pro Juventute à Zurich. Il regroupe quelque 50 mouvements actifs et un nombre variable de membres correspondants. Sa fondation remonte à 1933.

Si le programme du CSAJ est ambitieux, cet organisme connaît de graves difficultés tenant tant à la diversité de ses membres qu'à l'insuffisance de ses moyens. Certains lui reprochent d'être par trop inféodé à la très puissante institution Pro Juventute. D'autres le trouvent archaïque dans ses structures et son fonctionnement.

La Section Jeunesse de la Commission nationale pour l'Unesco est l'une des 7 sections chargées de répercuter en Suisse le programme de l'Unesco. Il s'agit d'un organisme gouvernemental, rattaché à la Division des organisations internationales du Département politique fédéral. La Section Jeunesse, comme d'ailleurs l'ensemble de la Commission nationale manque de moyens pour réaliser ses objectifs car les crédits sont dérisoires ; mais son caractère gouvernemental ne le prive pas d'un très réel dynamisme qui lui vient de ses liens avec le Secrétariat général de l'Unesco à Paris. En effet, les prises de position de l'Unesco sur la jeunesse sont très nettement en avance sur les positions généralement admises dans notre pays. Il y a donc à ce sujet une très nette influence de l'Organisation sur notre pays. A un moindre niveau, on peut faire les mêmes

remarques pour le Conseil de l'Europe qui organise de fréquents colloques sur la jeunesse auxquels la Suisse participe largement.

En 1964, l'Unesco organise à Grenoble un colloque sur la jeunesse qui influence profondément la délégation suisse. Dès lors, la Section Jeunesse va entreprendre des efforts en collaboration avec le CSAJ pour la mise en œuvre d'une politique de la jeunesse.

### Le rapport « Jeunesse et Société »

Le premier pas est constitué par un rapport sur la jeunesse financé en grande partie par le Département fédéral de l'Intérieur. Le rapport est fait par 3 sociologues genevois et un sociologue suisse-alsacien. « Jeunesse et Société » marque un premier essai systématique pour cerner le problème de la jeunesse en Suisse. Malheureusement la faiblesse des crédits mis à disposition des chercheurs n'a pas permis de procéder à de nécessaires et urgentes enquêtes sur le terrain. Dans un nombre considérable de problèmes « Jeunesse et Société » doit se contenter de tracer des pistes de recherche et des hypothèses. C'est un effort théorique de synthèse et un point de départ plus qu'un aboutissement.

### Un document « audacieux »

La première version de « Jeunesse et Société » sort en été 68. Ce qui permet, lors de la session des Chambres d'automne, au Conseiller fédéral Tschudi de répondre aux interpellations Tanner et Rasser que la Suisse n'avait pas attendu les événements de 68 pour s'occuper sérieusement de la jeunesse ! De son côté la Section Jeunesse, à partir du rapport, réfléchit sur la politique de la jeunesse. Le problème fondamental auquel elle s'attaque est le suivant : comment demander une aide matérielle à l'Etat pour une politique de la jeunesse, politique qui doit être totalement autonome ? Comment gagner la confiance de la jeunesse en évitant une politique d'encadrement et de contrôle ?

La Section Jeunesse établit un document — avant-projet d'une politique de la jeunesse — qui suggère l'idée d'un modèle original de politique :

— Dans un premier temps, les moyens sont donnés à tous les groupes de jeunes, quels qu'ils soient, pour exprimer leurs aspirations, besoins, critiques, face à leurs propres problèmes et face à la société.

— Dans un second temps, des solutions et décisions sont envisagées pour répondre au problème des jeunes.

— Une commission de coordination serait établie qui devrait avoir un statut totalement autonome tout en gérant des fonds donnés par l'Etat.

Le projet de la Section Jeunesse tente en quelque sorte de sauvegarder deux exigences : l'autonomie des groupes de jeunes et l'aide matérielle de l'Etat. Certains membres de la Commission nationale pour l'Unesco trouvent le projet trop « risqué » et un séminaire consultatif est organisé en février 71 à Macolin où différentes personnes venant des Départements cantonaux de l'instruction publique, des mouvements de jeunesse et de la jeunesse inorganisée donnent leur avis sur le projet de la Section Jeunesse. L'adhésion au projet est presque unanime.

Pendant ce temps le CSAJ adresse une demande au Département fédéral de l'Intérieur pour obtenir une subvention de Fr. 450 000.— Ce crédit viendrait en aide aux mouvements de jeunesse dont les difficultés matérielles ne cessent d'augmenter.

### Le rôle du Département fédéral de l'Intérieur et l'avenir du projet

Le 2 juin 1971, le Conseiller national Chavanne adresse une question au Conseil fédéral, dont voici le texte : « Lors de la dernière session, le Conseil des Etats a adopté un postulat de M. Alfred Borel traitant de l'aide accordée par la Confédération aux organisations de jeunesse, dans lequel il évoquait d'une part les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à l'élaboration d'une politique de la jeunesse sur le plan européen et, d'autre part, la demande d'une

subvention immédiate de 450 000 francs présentée par le Cartel suisse des associations de jeunesse.

» Par ailleurs, en février de cette année, la Commission nationale suisse pour l'Unesco a organisé un séminaire en vue d'aboutir à la pose des premiers jalons d'une politique de la jeunesse dans notre pays, politique qui devrait être mise en œuvre par une commission indépendante recevant des fonds de la Confédération.

» Le Conseil fédéral peut-il dire de quelle manière il envisage la coordination des activités du Conseil de l'Europe, de la Commission nationale suisse pour l'Unesco et du Cartel suisse des associations de jeunesse ? »

#### Réponse du Conseil fédéral

« Etant donné d'une part la demande du Cartel suisse des associations de jeunesse et le postulat du Conseil des Etats, du 3 mars 1971, traitant de l'aide accordée aux organisations de jeunesse, et considérant, d'autre part les travaux accomplis jusqu'ici par la Commission nationale suisse pour l'Unesco, le Département de l'intérieur a décidé de constituer un groupe d'étude chargé d'examiner de quelle façon il serait possible de mettre en œuvre une politique systématique de la jeunesse dans notre pays. Ce groupe, qui comprend notamment des représentants du Cartel des associations de jeunesse et des membres de la Commission pour l'Unesco, étudiera avec une particulière attention les moyens de coordonner l'activité des divers services qui s'occupent sur le plan national des problèmes touchant la politique de la jeunesse. »

On le voit : 2 projets sont parvenus au Département fédéral de l'intérieur : le projet de l'Unesco et la demande de subvention du Cartel. Une nouvelle commission est instituée qui doit, dans un très bref délai, se prononcer sur 2 problèmes :

1. Le CSAJ représente-t-il bien les nouvelles tendances de la jeunesse et peut-on lui accorder les crédits demandés ?

2. Le projet de l'Unesco peut-il être accepté et subventionné ?

#### Pendant ce temps la jeunesse...

Quelles conclusions provisoires peut-on tirer de ces faits ?

Pendant que le projet de politique de la jeunesse va de commission en commission, les jeunes se manifestent de plus en plus, mais à l'extérieur de tout contact institutionnel avec le pouvoir politique. Le paradoxe de la situation actuelle, c'est que le projet d'une politique de la jeunesse n'est pas fait par les jeunes eux-mêmes, tout au moins pas par les jeunes les plus engagés.

On rétorquera que la Section Jeunesse ainsi que le CSAJ comprennent des membres très proches des aspirations des jeunes. A cela il faut répondre que ces membres sont le plus souvent des adultes. La contradiction réside donc dans le fait que les intentions actuelles quant à une politique de la jeunesse viennent des adultes et non des jeunes.

La Section Jeunesse était consciente de cette difficulté et sa préoccupation majeure était d'enlever le plus rapidement possible au projet son caractère « paternaliste » et le remettre aux jeunes eux-mêmes.

Il reste une dernière question. Le projet de l'Unesco est audacieux, mais il n'est pas du tout certain que les jeunes voudront y adhérer. Il est même probable que les groupuscules ainsi que les nouveaux mouvements de la « contestation culturelle » le rejettent en dénonçant une tentative camouflée de récupération.

## Retour au Jura

Si l'on affirme que l'année du 25<sup>e</sup> anniversaire du mouvement séparatiste jurassien marquera certainement un tournant dans l'histoire de ce coin de pays, si l'on peut maintenant déjà supputer que les mois à venir seront « chauds » et prédire que des événements décisifs doivent être envisagés, il ne faudrait surtout pas voir dans ces constatations un

certain fétichisme des dates. Il serait en outre hasardeux de conclure à un bluff des dirigeants du Rassemblement jurassien.

Il est, semble-t-il, nécessaire de chercher quelques explications à cette fièvre, à ces menaces à peine voilées des séparatistes. Il faut relever certaines informations qui sont de nature à éclairer l'opinion publique romande et suisse sur la situation présente et sur les événements à venir.

#### Anciens combattants

Signalons tout d'abord l'impatience de la génération des « anciens combattants », militants de la première heure qui refusent d'être sacrifiés plusieurs années encore, qui rêvent de voir enfin aboutir leurs revendications et prendre fin leur lutte. C'est parmi eux que se recrutent presque essentiellement les partisans de la création d'un canton du Jura Nord. C'est parmi eux aussi que se retrouvent la majorité des nostalgiques de l'action violente.

Tout autre est l'impatience de la jeunesse jurassienne. Son attitude s'inscrit dans la contestation de la nouvelle génération. Certaines prises de position progressistes récentes du Groupe Bélier semblent indiquer que ce mouvement considère la question jurassienne surtout comme le révélateur d'une situation. Ses membres refusent notre organisation sociale, nos us et coutumes politiques. Ils ont trouvé dans leur lutte un moyen de manifester leur opposition catégorique au « système ». Ce système qui les ignore, qui les fiche et les enferme, avant de les « récupérer ».

Faut-il en outre signaler que les jeunes du Jura ont une raison supplémentaire de refuser leur situation ? En effet, le Jura est aujourd'hui incapable de répondre aux aspirations professionnelles et sociales de ses habitants. Alors que dans les régions industrielles et urbanisées, la promotion personnelle est possible, dans le Jura, les jeunes et les universitaires plus particulièrement, sont obligés de choisir entre le sacrifice de leurs ambitions par attachement à leur pays et « l'exil ».

#### Le statut du Jura

Le fait que 50 000 d'entre eux ont été contraints d'accepter cette dernière solution expliqué et justifié d'ailleurs les revendications des Jurassiens de l'extérieur. Il est aussi naturel, comme l'a relevé dans une étude récente un jeune sociologue jurassien, que ceux qui restent adoptent une attitude critique. Il est non moins compréhensible que les lenteurs des procédures politiques les exaspèrent et les incitent à l'action contestataire.

Pour mémoire, on rappellera que sur un tout autre plan, l'affaire jurassienne va connaître un regain d'actualité : par la publication, enfin, du deuxième rapport de la Commission confédérée des bons offices. Et aussi lorsque sera connu et discuté au Parlement bernois le statut du Jura mijoté par les autorités et l'administration cantonales.

Ces rapports et ces projets devront fatalement être confrontés aux expertises juridiques commandées par le Rassemblement jurassien aux professeurs de droit international Veiter et Ermacore de Vienne.

Prévoyons donc qu'à côté des discussions dans les bureaux et les officines, très éventuellement de trac-tations autour du tapis vert, cette année prochaine verra des harcèlements et des affrontements « dans le terrain » au travers d'actions spectaculaires pour lesquelles les Jurassiens semblent avoir montré suffisamment d'imagination et d'à propos.

## Sondages d'opinion (suite)

Nous avons montré les dangers que présentent les sondages d'opinion (DP 158) : un instrument de manipulation, mais qui pourrait devenir un moyen au service de la transparence politique.

Entretemps nous avons eu connaissance du « Code professionnel » de l'Association suisse des spécialistes en étude de marché. Nous en extrayons la partie 4. « Pratiques concernant les rapports et les résultats d'enquêtes » :

4.1 Chaque rapport devra contenir les indications détaillées suivantes :

- pour qui et par qui la recherche a été réalisée, (si plusieurs instituts ont participé, ils doivent tous être cités avec mention de leurs prestations);
- le but de l'étude;
- une description générale de l'univers concerné;
- la nature et la taille de l'échantillon choisi ainsi que le nombre d'interviews effectuées;
- la répartition géographique et démographique des interviews;
- la description de la méthode de recherche utilisée (interviews personnelles, par correspondance, enregistrements mécaniques ou autres méthodes);
- un exemplaire des questionnaires, des formules de recherches et du matériel d'enquête utilisés;
- une description claire du personnel enquêteur ainsi que des contrôles effectués et leur nombre;
- l'indication de la période et de la durée des interviews;
- une reproduction objective des résultats ressortant de la recherche;
- au besoin, description des méthodes de pondération adoptées;
- les bases chiffrées pour les calculs de pourcentage. »

Mais ces règles ne régissent que les rapports entre l'entreprise de sondage et son client. Celui-ci est ensuite libre de disposer de l'enquête à sa guise. Pourquoi alors ne pas étendre ces prescriptions à la presse. D'autre part un accord entre les éditeurs pourrait déterminer les éléments essentiels devant accompagner obligatoirement la présentation des résultats dans les journaux.

Enfin, toutes les enquêtes (à l'exclusion des études de marché) devraient être déposées auprès d'un office central — la Bibliothèque nationale par exemple — où chacun pourrait les consulter.

A quand une interpellation sur ce sujet ?

## Va-et-vient

Il y a de cela quelques années, le « brain drain », l'exode des cerveaux européens, asiatiques et africains vers le Nouveau Monde faisait la une des journaux. La « Revue internationale du travail », publiée par le Bureau international du travail, s'était intéressée au problème. Le Centre de recherches européennes de Lausanne, du professeur Rieben, avait consacré un ouvrage important à cette question.

Réflexion faite, on avait constaté que la Suisse était, une nouvelle fois, gagnante dans ces échanges internationaux de chercheurs. Et puis le mouvement s'était tassé, comme on dit. Le problème n'est d'ailleurs plus d'actualité depuis que le chômage a atteint aux Etats-Unis les cadres supérieurs.

On prendra connaissance avec intérêt du bilan publié cet automne par l'OFIAMT concernant les migrations des citoyens suisses de formation universitaire ou technique.

Continents Pays caractéristiques	Sorties 1961-1970 Personnes	Retrées 1961-1970 Personnes	Excédent des sorties (—)
			ou des retrées (+) 1961-1970
Europe . . . . .	4 613	4 893	+ 280
Allemagne . . . . .	980	1 139	+ 159
France . . . . .	938	1 011	+ 73
Grande-Bretagne . . . . .	1 101	1 171	+ 70
Italie . . . . .	400	406	+ 6
Amérique . . . . .	4 212	3 777	— 435
Canada . . . . .	607	447	— 160
Etats-Unis . . . . .	2 885	2 686	— 199
Afrique . . . . .	1 081	898	— 183
Rép. Sud-Africaine . . . . .	277	138	— 139
Asie . . . . .	769	744	— 25
Inde . . . . .	151	188	+ 37
Israël . . . . .	108	105	— 3
Japon . . . . .	109	101	— 8
Océanie . . . . .	231	146	— 85
Destinat. inconnue . . . . .	41	13	— 28
<b>Total</b>	<b>10 947</b>	<b>10 471</b>	<b>— 476</b>